

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2024-11

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
RELATIF A LA FOURNITURE DE TABLES ET DE CHAISES**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** la nécessité de remplacer des tables et des chaises de la classe n°2 de l'école élémentaire,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché relatif à la fourniture de tables et de chaises à l'Entreprise Direct Usine SDM située 117 avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE pour un montant total de 3 805,72 € HT (4 556,86 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le .....~~2-2~~ AVR. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 17/04/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

